

FORMULAIRE DE NOTIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LA VICTIME
Lois sur les véhicules - Audience de suspension de permis de conduire
INSTRUCTIONS

En tant que représentant de la victime, vous avez le droit d'être présent à l'audience administrative du contrevenant concernant une condamnation à la suite de cet accident. Vous avez également le droit de fournir une déclaration écrite ou orale qui sera examinée par le juge administratif. Veuillez lire les instructions ci-dessous avant de remplir le présent formulaire.

Le formulaire doit être rempli et transmis à la Direction des véhicules à moteur du ministère des Transports du Maryland (MVA) au moins 30 jours avant la date de l'audience du contrevenant. Il peut être remis en main propre ou envoyé par la poste à la Division des décisions administratives de la Direction des véhicules à moteur, salle 213, 6601 Ritchie Highway, N.E., Glen Burnie, MD 20162. Dès réception du formulaire dûment rempli, la Direction des véhicules à moteur enverra, au moins 21 jours avant l'audience, un avis contenant des informations sur l'audience de suspension du permis de conduire à venir et sur le processus d'obtention d'une copie des documents de l'audience. Le représentant de la victime qui a l'intention de soumettre une déclaration écrite à la MVA doit le faire au moins 10 jours avant l'audience. Le représentant de la victime qui a l'intention de faire une déclaration orale doit en informer la MVA au moins 10 jours avant l'audience.

Votre avis d'audition sera envoyé à l'adresse indiquée ci-dessous. Veuillez tenir informée la Direction des véhicules à moteur au numéro (410) 787-7928 en cas de changement de l'une de vos coordonnées. Si, à un certain moment, vous souhaitez ne plus recevoir des informations concernant votre affaire pendante, ou si vous ne souhaitez plus exercer vos droits en tant que représentant de la victime, vous devez formuler votre demande par écrit et l'envoyer à la Direction des véhicules à moteur à l'adresse ci-dessus.

LE PRÉSENT FORMULAIRE FERA PARTIE DES ARCHIVES PUBLIQUES DE CETTE AFFAIRE. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS QUE VOTRE ADRESSE ET VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE FIGURENT DANS LE DOSSIER, ☐ VEUILLEZ COCHER CETTE CASE POUR DEMANDER LE MASQUAGE DE CES INFORMATIONS.

**VEUILLEZ FOURNIR UNE ADRESSE ET DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE POUR
RECEVOIR TOUS LES AVIS. LE PRÉSENT FORMULAIRE FERA PARTIE DES
ARCHIVES PUBLIQUES**

Nom du représentant de la victime :

Mlle/Mme/M. _____ Type de relation _____

Adresse : _____

Ville _____ État _____ Code postal _____

Téléphone (Matinée) _____ (Soirée) _____

(Cellulaire) _____ Courriel : _____

JE DEMANDE À ÊTRE INFORMÉ D'UNE AUDIENCE DE SUSPENSION DE PERMIS DE CONDUIRE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE AYANT OCCASIONNÉ UN ACCIDENT MORTEL. JE COMPRENDS QUE SI JE NE REMPLIS PAS LE PRÉSENT FORMULAIRE ET NE LE RENVOIE PAS À LA DIRECTION DES VÉHICULES À MOTEUR, JE RISQUE DE NE PAS BÉNÉFICIER DE MES DROITS EN TANT QUE REPRÉSENTANT DE LA VICTIME.

Date _____

Signature du représentant de la victime

Date de l'incident _____ N° du rapport de police _____

Lieu, Rue, Comté où l'accident a eu lieu _____

Agent enquêteur _____

Coordonnées de l'organisme chargée de l'application de la loi _____

Date de dépôt de la notification _____

Informations sur la victime :

Mlle/Mme /M. _____ Date de naissance _____ / _____ / _____

Adresse : _____

Ville _____ État _____ Code postal _____

_____ État/Numéro de permis de conduire _____

Informations sur le contrevenant :

Mlle/Mme /M. _____ Date de naissance ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Ville _____ État _____ Code postal _____

État/Numéro de permis de conduire _____

La Commission de formation et de normalisation de la police du Maryland (MPTSC) doit distribuer le formulaire à chaque service de police de l'État. Un organisme d'enquête doit fournir au représentant de la victime une copie du formulaire de notification en même temps qu'il informe le représentant de son droit de déposer le formulaire, tel que spécifié. Si le représentant de la victime a déposé un formulaire de notification dans les délais et que l'auteur de l'infraction a demandé une audience, la Direction des véhicules à moteur (MVA) doit informer (1) le représentant de la victime de toute audience de suspension en raison de l'infraction au code de la route et (2) le Bureau des audiences administratives (OAH) qu'un formulaire de notification de la victime a été déposé.

DÉFINITIONS

Victime : une personne qui décède à la suite de la commission d'une infraction au code de la route par le fait d'une autre personne.

Représentant de la victime : un membre de la famille d'une victime ou le tuteur ou le représentant personnel de la victime.

Obligation de notification pour les agents des forces de l'ordre : au cours de l'enquête sur une infraction au code de la route, les dispositions existantes exigent qu'un agent des forces de l'ordre informe le représentant de la victime de son droit de déposer un formulaire de notification de la représentation de la victime auprès de la MVA pour être informé de l'audience de suspension du contrevenant. L'organisme d'enquête doit informer le représentant de la victime de ce droit pendant l'enquête sur l'infraction au code de la route et lui fournir une copie du formulaire de notification à ce moment-là.

Dépôt d'un formulaire de notification : le représentant de la victime doit déposer un formulaire de notification au moins 30 jours avant l'audience de suspension du permis de conduire pour l'infraction au code de la route.

Obligation de notification de la Direction des véhicules à moteur : la MVA est tenue, conformément à la loi en vigueur au sein de l'État, de fournir un avis au représentant de la victime contenant des informations spécifiques sur une audience de suspension de permis de conduire à venir, au moins 21 jours avant l'audience, notamment un avis indiquant qu'une copie de l'audience de suspension de permis est disponible sur demande et le coût pour en obtenir copie. La MVA est tenue d'offrir à titre gracieux la copie des procédures d'audience au représentant de la victime.

Services supplémentaires disponibles dans le Maryland pour les victimes d'actes criminels

NOTIFICATION VINE : l'État du Maryland met à la disposition de toutes les victimes et de leurs représentants un deuxième système de notification automatisé pour des raisons de confidentialité et de commodité. VINE vous fournira des informations sur les affaires judiciaires et le statut des prisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Vous pouvez également vous inscrire à VINE pour recevoir un avis téléphonique la veille des prochaines audiences du tribunal ou de la libération ou de l'évasion d'un contrevenant. Si vous avez des difficultés lorsque vous appelez VINE, veuillez appuyer sur « 0 » pour l'opérateur. **Bien qu'il vous fournisse une notification automatisée, ne comptez pas uniquement sur VINE pour être informé des audiences du tribunal ou des informations sur les prisons locales ou les prisons d'État.** Sachez que vous pouvez toujours contacter le Bureau du Procureur du général et parler avec un prestataire de services aux victimes pour toutes vos questions ou préoccupations liées aux tribunaux. Appelez VINE au **1-866-MD4VINE (1-866-634- 8463)** et suivez les instructions ou inscrivez-vous pour être informé en ligne sur www.vinelink.com.

INITIATIVE DE CONFORMITÉ DES DROITS DES VICTIMES : En tant que victime d'un crime dans le Maryland, vous avez le droit légal : d'obtenir des informations sur l'état d'avancement de votre dossier, d'assister à toutes les procédures de justice pénale pour adultes et à certaines procédures de justice pénale pour mineurs, de demander à ne pas entrer en contact avec un contrevenant, de demander un dédommagement, de demander la confidentialité, de soumettre une déclaration écrite de l'impact sur la victime et/ou de prendre la parole lors de la détermination de la peine/de la décision concernant les mineurs, d'être informé de la libération, du transfert, de l'évasion ou du décès d'un contrevenant, d'assister et de prendre la parole lors des audiences de libération conditionnelle. Si vous avez des questions non résolues concernant vos droits ou si vous avez une plainte concernant le système de justice pénale ou des mineurs, vous pouvez contacter la Victims' Rights Compliance Initiative en appelant le coordinateur de conformité du lundi au vendredi, au numéro 410-697-9338.